

CPP-News 1 / 2010

Mesures d'assainissement

La sous-couverture considérable au 31 décembre 2008 a amené le Conseil de fondation à prélever des cotisations d'assainissement conformément aux dispositions légales. Ces cotisations, à hauteur de 0,75 % du salaire assuré, sont prélevées depuis le 1^{er} janvier 2010. Cette mesure s'applique jusqu'au moment où la Caisse ne présentera plus de sous-couverture ou que son degré de couverture atteint 100 %.

En outre, les cotisations de risque ont été augmentées de 0,25 % du salaire assuré à partir du 1^{er} janvier 2010. La hausse se réfère à la conclusion d'une réassurance des risques de décès et d'invalidité. Cette assurance protège la CPP contre les conséquences financières, suite au décès et à l'invalidité de ses membres. Jusqu'ici, seule une partie de ces risques était réassurée.

Clôture annuelle 2009

La comptabilité d'exercice 2009 est bouclée et a été révisée par l'organe de contrôle. Grâce au redressement des marchés du capital en 2009, le degré de couverture s'est considérablement amélioré. Il se monte au 31 décembre 2009 à 94,9 % contre 85,2 % l'année précédente. La performance 2009 de la fortune placée s'élève à +14,04 % (-22,72 % en 2008) respectivement à + 11,35 % (-15,73 % en 2008) pour la totalité de la fortune.

De plus amples détails sur la comptabilité d'exercice vous seront livrés comme de coutume avec les CPP-News 2 / 2010.

L'avenir des caisses de pension de l'ASMR

A l'heure actuelle deux institutions de prévoyance sont gérées au titre de caisses de pension de l'ASMR. D'une part, la Caisse de prévoyance en faveur du personnel dans la profession de ramoneur, dans laquelle vous êtes assurés. D'autre part, la Caisse de prévoyance de l'ASMR – à laquelle ont adhéré principalement les maîtres ramoneurs indépendants. Suite à des sorties pour cause d'âge, de nouvelles répartitions des arrondissements, du recul du volume de travail et des formes de société lors de nouvelles ouvertures d'entreprises, la tendance de l'effectif des membres de la caisse de prévoyance marquera une forte diminution dans les années à venir. Des solutions à long terme ont été analysées afin de pouvoir continuer à offrir une prévoyance dans le cadre du 2^e pilier aux ramoneurs indépendants. La meilleure solution s'avère être le rapprochement avec une institution de prévoyance existante. En l'occurrence, la Caisse de prévoyance en faveur du personnel dans la profession de ramoneur se présente comme le meilleur partenaire.

Le Conseil de fondation de la CPP a discuté ce projet dans les détails lors de sa séance extraordinaire à la mi-mars. Pour étudier les possibilités et les conséquences de la réalisation de ce projet, il s'est entouré du président de la Caisse de prévoyance (Rudolf Bachmann, Olten), de l'expert en prévoyance professionnelle (Pascal Renaud) et de la gérante des caisses de pension.

Prière de lire la suite au verso!

Le Conseil de fondation salue la solution d'un rapprochement des deux caisses et prévoit de le réaliser pour le 1er janvier 2011. Les conditions à remplir d'ici là sont les suivantes :

- Le règlement de prévoyance 2008 de la CPP doit être maintenu avec tous ses plans.
- Un rapprochement des deux caisses ne doit absolument pas amoindrir la qualité des conditions offertes (taux de conversion, intérêts des avoirs de vieillesse, réserves techniques, etc.).
- Les coûts d'administration à long terme ne doivent pas augmenter suite au rapprochement.

Le but est de transférer l'actuelle caisse de prévoyance (coopérative) dans la caisse de prévoyance en faveur du personnel (fondation). Certains points sont à éclaircir d'ici la prochaine séance du Conseil de fondation qui se tiendra en mai 2010 :

- Quelle est le mode de rapprochement le moins coûteux pour tous les intéressés (fusion ou transfert selon CO) ?
- Quelles sont les démarches à entreprendre par la CPP ? Quels règlements nécessitent des adaptations ?
- Quelle sera l'appellation de la nouvelle institution de prévoyance ? Quelle image devra être transportée par la nouvelle institution ?

Un certain nombre de questions sont encore ouvertes. Or s'agissant de l'institution de prévoyance, le Conseil de fondation s'attache à créer la transparence pour les membres de la CPP. Ce faisant, il souhaite vous informer aujourd'hui sur ce possible rapprochement. Dans nos prochaines CPP-News, nous allons vous tenir au courant de l'évolution de ce projet. Si vous avez des questions, les membres du Conseil de fondation ou le secrétariat se feront un plaisir de vous répondre.

Certificat de prévoyance au 1^{er} janvier 2010

Vous trouverez ci-joint votre certificat de prévoyance personnel au 1^{er} janvier 2010. Il contient également les cotisations d'assainissement. Nous vous recommandons de contrôler le certificat de prévoyance. Si, par exemple l'adresse ou l'état civil ne correspondait plus à la situation actuelle, nous vous serions reconnaissants de le communiquer immédiatement au secrétariat!

Avec nos salutations et nos meilleurs souhaits pour de belles fêtes de Pâques!!!!!!

